



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° AO/Z00/DBA/045/2023**

**FOURNITURE ET MAINTENANCE DE 111 MODULES DE SECURITE MATERIELS (HSM)**

**AOUT 2023**

---

## **PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **I.1. Introduction**

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- son Siège à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), basé à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

### **I.2. Objet**

Le présent dossier d'appel d'offres porte sur la fourniture et la maintenance de 111 modules de sécurité matériels (HSM).

### **I.3. Allotissement**

Le dossier d'appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible.

Les soumissionnaires sont invités à présenter une offre forfaitaire et globale.

### **I.4. Conditions de participation au marché**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences du cahier des charges.

Toutefois, les sociétés impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, ainsi que toute pratique collusoire, frauduleuse ou coercitive, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

En outre, tout soumissionnaire en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

### **I.5. Groupement**

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, seule la forme du "groupement solidaire" est acceptée.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leurs soumissions, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties concernées. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

### **I.6. Sous-traitance**

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, cette sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat de base.

### **I.7. Conformité des offres**

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

### **I.8. Période de validité des offres**

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de transmission des offres.

### **I.9. Langue de soumission**

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction certifiée desdites notices en français.

---

### **I.10. Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **I.11. Monnaie de soumission et de paiement**

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

### **I.12. Régime fiscal**

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

### **I.13. Prix de l'offre**

Tous les articles figurant sur la liste des fournitures et services connexes devront être énumérés. Leur prix devra figurer séparément sur des bordereaux de prix. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre est le prix total de l'offre.

Les prix et remise indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché. Ils devront être libellés hors taxes et hors douane. Le soumissionnaire indiquera toute remise inconditionnelle ou conditionnelle.

### **I.14. Modalités de paiement**

Les modalités de règlement seront déterminées avec le soumissionnaire retenu en fonction d'un calendrier de livraison. Toutefois, une avance de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat, contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO, pourra être versée au fournisseur à sa demande.

### **I.15. Présentation des soumissions**

Les offres devront comprendre les quatre (4) parties distinctes ci-après :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

#### **I.15.1. Lettre de soumission**

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'**annexe I** précisant tous les éléments de sa proposition qui l'engage contractuellement.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

#### **I.15.2. Présentation du soumissionnaire**

La présentation du soumissionnaire comprendra les informations ci-après :

- une présentation succincte de la société et des activités ;
- la liste et les adresses complètes des transitaires du soumissionnaire dans les pays de l'UMOA concernés, conformément aux sites de livraison visés au point I.19 ci-dessous ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements pendant la période de garantie ;
- la copie des états financiers pour les trois (3) derniers exercices (2020, 2021 et 2022).
- toute information indispensable à une bonne connaissance du soumissionnaire.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

---

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, son numéro d'immatriculation le cas échéant, ainsi que ses références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

### **I.15.3. Offre technique**

L'offre technique devra comprendre au minimum les informations et documents ci-après :

- les spécifications techniques, fonctionnelles et normes de performance, des équipements conformément aux exigences définies dans la deuxième partie du présent dossier d'appel d'offres ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- la liste d'au moins trois (3) références de prestations similaires appuyées par les attestations de bonne exécution ou tout autre document équivalent. Les prestataires doivent justifier des expériences ci-après auprès des banques et institutions financières de la zone UEMOA :
  - fourniture de HSM ;
  - maintenance des HSM.
- le planning de livraison ;
- la formulation d'avis et remarques.

En outre, le soumissionnaire devra mettre en exergue dans son offre la description des éléments techniques ci-après :

- sécurité ;
- gestion du HSM et son interface graphique éventuelle ;
- intégration des standards ;
- stabilité et haute disponibilité ;
- capacité d'évolution ;
- support des API cryptographiques standard.

### **I.15.4. Offre financière**

L'offre financière devra être ferme, non révisable, exprimée hors taxes et hors douane en franc CFA ou en euros, et comprendre :

- le devis détaillé de l'offre pour la fourniture des équipements ;
- les quantités ;
- les prix unitaires ;
- le coût de la maintenance des équipements ;
- le coût total ;
- le taux de remise ;
- le total net.
- les frais de livraison ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ces prix devront comprendre tous les coûts récurrents durant le cycle de vie des équipements, conformément à la méthodologie TCO « Total Cost of Ownership, Coût total de possession ».

Toute prestation ou service, proposé par le soumissionnaire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni, sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

### **I.16. Agrément**

Les soumissionnaires doivent fournir, dans leur soumission, la preuve de l'agrément des éditeurs.

### I.17. Actualisation des offres techniques

Au regard des évolutions technologiques du marché de matériels informatiques, il sera demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte des évolutions technologiques éventuelles si un délai de six (6) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

### I.18. Délais de livraison, d'installation et de configuration

Les délais de livraison, d'installation et de configuration, le cas échéant, devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

### I.19. Lieux de livraison

La livraison des équipements se fera directement aux adresses des Directions nationales de la BCEAO suivant les adresses suivantes :

PAYS	SITES	ADRESSES
BÉNIN	Agence principale de Cotonou	Avenue Jean-Paul II Cotonou, 01 B.P. 325 RP Tél: (229) 21 36 46 00
BURKINA FASO	Agence principale de Ouagadougou	Avenue Gamal Abdel Nasser Ouagadougou, B.P. 356 Tél: (226) 50 49 05 00 / 01
COTE D'IVOIRE	Agence Principale d'Abidjan	Avenue Abdoulaye FADIGA, BP 01 1769 Abidjan 01 Tél. : (225) 20 20 84 00 / 20 20 85 00 Fax : (225) 20 22 28 52
GUINÉE BISSAU	Agence principale de Bissau	Bissau Avenida dos Combatentes da Liberdade da Patria BP : 38 Bissau Tél: (245) 325 63 25
MALI	Agence principale de Bamako	94 Avenue TRAVELE Bamako, B.P. 206. Tél: (223) 20 22 37 56
NIGER	Agence principale de Niamey	Rue de l'Uranium Niamey B.P. 487 Tél: (227) 20 72 33 30 / 20 72 33 40
SENEGAL	Agence Principale de Dakar	Bd du Général de Gaulle, angle Triangle Sud, BP 3159 Dakar Tél. : (221) 33 889 45 45 Fax : (221) 33 823 57 57
TOGO	Agence principale de Lomé	Rue Abdoulaye FADIGA Lomé B.P. 120 Tél: (228) 22 21 53 84

## I.20. Réception

La réception est effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire après la livraison et le constat du bon fonctionnement des équipements ;
- réception définitive à la fin de la période de garantie de cinq (5) ans, après la levée de toutes les réserves émises et la constatation du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements livrés.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

## I.21. Garantie

Tous les équipements doivent être livrés neufs avec les dernières versions logicielles en date. Ils doivent être garantis pendant cinq (5) ans, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO.

A cet égard, les fournisseurs doivent préciser dans leurs offres, la durée de la garantie de base et faire une offre pour porter à cinq (5) ans la durée totale de la garantie. En cas de non-conformité, le retour des équipements s'effectuera entièrement à la charge du fournisseur.

La date de prise d'effet des garanties, des services d'appui technique et des licences d'utilisation associés aux équipements livrés devra être postérieure à la date de livraison dans les locaux de la BCEAO établie par le bordereau de livraison. Le non-respect de cette clause constituera un motif de rejet ou de résiliation du marché pour cause de non-conformité.

La garantie couvrira les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui seront effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

La Banque Centrale appliquera une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'au terme de la période de cinq (5) ans, à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

## I.22. Assurance

Les soumissionnaires devront, à leur charge, souscrire une police d'assurance valable pendant toute la durée du contrat et s'engager à fournir, sur demande, le certificat correspondant.

## I.23. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres devront exclusivement être transmises **en version PDF**, par voie électronique à l'adresse [courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int](mailto:courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int) au plus tard **le vendredi 25 août 2023 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Les courriels de transmission devront porter le titre **“Appels d'offres pour la fourniture et la maintenance de 111 modules de sécurité matériels (HSM)”**.

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce dernier cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

Les plis expédiés par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc.) ou par porteur ne seront pas recevables.

## I.24. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées dans la clause I.4 du présent document, en vigueur dans l'espace UMOA.

---

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques des termes de référence, d'une part, et de l'analyse ainsi que de la comparaison des prix proposés, qui s'effectueront au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché.

Les quantités pourront faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30%, à la discrétion de la Banque Centrale.

### **I.25. Vérification de la qualification des candidats**

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité du fournisseur classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Si l'examen n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale procédera à l'examen de l'offre classée en deuxième proposition.

### **I.26. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera jugée la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale et non celle dont le montant est le plus bas.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler, le cas échéant, l'appel d'offres en rejetant toutes les soumissions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourra inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

### **I.27. Publication des résultats et notification provisoire**

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout soumissionnaire pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Ledit recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO sera de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature.

La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

### **I.28. Litiges et contestations**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

---

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage sont à la charge de la partie succombante.

### **I.29. Informations complémentaires**

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : [courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int](mailto:courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int).

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse [www.bceao.int](http://www.bceao.int). A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

---



---

## DEUXIÈME PARTIE : CAHIER DES CHARGES

### II.1 Objectifs de la mission

Il est attendu des soumissionnaires une offre pour la fourniture et la maintenance de modules de sécurité matériels (HSM) à des institutions financières désignées par la Banque Centrale.

### II.2 Exigences techniques

Les HSM livrés devront être validés et certifiés selon la norme de sécurité FIPS 140-2 niveau 3 (FIPS : Federal Information Processing Standards).

Le format des certificats mis en œuvre est basé sur le standard X.509v3.

La génération et l'utilisation se feront sur la base des spécifications techniques ci-après :

- utilisation de clés asymétriques qui représentent une paire de clés publiques et privées mathématiquement liées entre elles ;
- type de clés : RSA ;
- spécifications selon la longueur de la clé : RSA\_2048 ;
- algorithme de signature : SHA256withRSA ;
- durée de validité des clés : un an ;
- en outre, les HSM devront avoir la capacité de traiter entre 20 transactions / secondes ou 50 transactions / secondes ou 100 transactions / secondes ou 300 transactions / secondes. Chaque transaction consiste au traitement d'une signature. Le soumissionnaire peut proposer jusqu'à 3 modèles de HSM différents ;
- Connectivité LAN.

Le soumissionnaire devra mettre en exergue dans son offre la description des éléments techniques ci-après :

- sécurité ;
- gestion du HSM et son interface graphique éventuelle ;
- intégration des standards ;
- stabilité et haute disponibilité ;
- capacité d'évolution ;
- support des API cryptographiques standard.

### II.3 Répartition des HSM

La commande porte sur un total de 111 HSM.

La livraison des équipements se fera directement dans les locaux des Agences Principales de la Banque Centrale présentes dans les pays de l'UEMOA, selon un calendrier qui sera indiqué au fournisseur.

### II.4 Profil du prestataire

La participation au présent marché est ouverte aux entreprises spécialisées dans le domaine de la gestion des infrastructures à clés publiques, notamment les modules de sécurité matériels. Les prestataires doivent pouvoir justifier des expériences ci-après auprès des banques et institutions financières de la zone UEMOA :

- fourniture de HSM ;
  - maintenance des HSM.
-

---

## II.5 Prestations attendues

Il est attendu des soumissionnaires les prestations ci-après :

1. cotation du HSM pour chaque niveau de performance (20, 50, 100 et 300 tps) ;
2. livraison des HSM dans les agences principales de la Banque Centrale selon une répartition qui sera précisée avant signature du contrat ;
3. mise à disposition de la Banque Centrale d'un HSM pour validation de la bonne conformité avant adjudication du marché ;
4. mise à disposition des documents d'administration et d'exploitation des HSM ;
5. indication des modalités d'upgrade pour accroître la capacité de traitement de chaque modèle de HSM.

Le soumissionnaire devra préciser le prix unitaire de chaque HSM après remise, le coût annuel de la maintenance après remise et les prestations couvertes au titre de la maintenance.

Le soumissionnaire devra signer un contrat de maintenance avec chaque institution bénéficiaire, à charge pour ladite institution de payer les frais annuels y afférents. La Banque Centrale prend uniquement en charge le coût d'acquisition du HSM.

## II.6 Références et profils des intervenants

Les soumissionnaires devront fournir des attestations de bonne exécution de missions similaires dans des institutions semblables aux participants.

## II.7 Livrables

Dans le cadre de la mission, les livrables ci-après doivent être fournis :

- la documentation détaillée des spécifications techniques et d'architecture ;
  - le dossier d'installation et de configuration ;
  - le manuel d'administration et d'utilisation ;
  - le projet de contrat de support et de maintenance.
-

---

**ANNEXE I** : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS**  
BP 3108 DAKAR - BCEAO/SIEGE

**Objet : Fourniture et maintenance de 111 modules de sécurité matériels (HSM)**

Nous, soussignés....., soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et la maintenance de 111 modules de sécurité matériels (HSM), pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros réparti comme suit (préciser selon le cas) :

La durée de validité de notre soumission est de cent vingt (120) jours pour compter du (indiquer la date).

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations

Signataire mandaté

**Nom et titre du signataire**

---